Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-51-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION LAVALLOISE DES AMATEURS DE BANDES DESSINÉES (ALABD) ANNÉE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération
L'Hôtel Communautaire – 1 place du Général Ferrié – CS 60809 à LAVAL (53 008), représentée par son Président Monsieur Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 9 mai 2023.

d'une part,

ET :

L'Association Lavalloise des Amateurs de Bandes Dessinées (ALABD)
Chez Madame Anne BOUTELOUP – 20 place Pasteur – 53 000 LAVAL,
Représentée par sa Présidente Madame Marina JOUSSET, bénéficiaire,
Siret n° : 384 197 257 00031
Ci-après dénommée l'association ALABD

d'autre part,

PREAMBULE

Laval Agglomération souhaite apporter son soutien à la manifestation culturelle organisée par l'association ALABD « Les 19es Rencontres de BD en Mayenne », qui se déroulera les 28 et 29 mars 2026 à Changé.

Ce rassemblement propose à l'ensemble des habitants de Laval Agglomération un programme comprenant différentes animations autour de la bande dessinée dans les bibliothèques et médiathèques de l'agglomération.

Ceci exposé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions, les engagements et les modalités de partenariat mis en place entre Laval Agglomération et l'association ALABD pour l'organisation des 19 èmes Rencontres de la bande dessinée en Mayenne.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION ET MODALITES FINANCIERES

Laval Agglomération accorde à l'association ALABD une subvention d'un montant de **1 425 €**.

Le règlement de cette subvention interviendra après la signature de la présente convention.

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, l'association ALABD s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

L'association ALABD s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association ALABD s'engage à :

- faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans ses publications,
- faire apparaître le logo de Laval Agglomération sur tous les outils et supports de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur,
- se rapprochera de Laval Agglomération pour disposer de banderoles, kakémonos ou drapeaux qu'elle devra installer à la vue du public durant le week-end les 28 et 29 mars 2026.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LAVAL AGGLOMERATION

Laval Agglomération fera état de son soutien à la présente manifestation dans tout document et toute opération de communication.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

" Lu et approuvé "

Pour l'association ALABD
La Présidente,

Marina JOUSSET

" Lu et approuvé "

Pour le Président, par délégation,
Le Conseiller communautaire
délégué à la Politique Culturelle,

Bruno Fléchard